



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 31 octobre 2025

Membres présents : 19/ 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absente excusée ayant donné pouvoir : 1 / 22 : Madame DENIS Fabienne (pouvoir à Mme Nathalie HAMELIN)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Mme Françoise CUSSONNEAU

1° - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025

PJ - Projet de procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Françoise CUSSONNEAU



Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20251112-D202511201-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 31 octobre 2025

Membres présents : 19 / 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSÉ Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absente excusée ayant donné pouvoir : 1 / 22 : Madame DENIS Fabienne (pouvoir à Mme Nathalie HAMELIN)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Mme Françoise CUSSONNEAU

2° - FINANCES PUBLIQUES

a) Décision modificative n°2 au budget principal

Les crédits prévus au budget principal primitif en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissements doivent être ajustés. De ce fait une décision modificative est nécessaire.

Elle se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60630 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6162 : Assurance obligatoire dommage-construction	0,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62288 : Autres honoraires, conseils..	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247 : Transports collectifs du personnel	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251 : Voyages, déplacements et missions	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	63 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	10 000,00 €	Date de réception en préfecture 044-214401085-20251112-D2025111202-DE Date de réception préfecture : 20/11/2025	

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-667362 : Subventions de fonctionnement au CCAS C CAS	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres arruélés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 175,00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 184,50 €
R-747588 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 841,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	83 200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	83 200,00 €	0,00 €	83 200,00 €

INVESTISSEMENT				
R-1323 : S.bv. non transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 885,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 885,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	7 131,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 822,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	7 131,00 €	0,00 €	26 822,00 €
D-2031-104 : ETUDES	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-54 : ACQUISITION DE TERRAINS ET BÂTIMENTS	0,00 €	29 056,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2121-106 : ESPACE VERT	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-105 : PERISCOLAIRE	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-01 : BATIMENTS COMMUNAUX	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-04 : RESTAURANT SCOLAIRE	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-06 : CINETERE	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2155-53 : VOIRIE RESEAUX ELECTRIQUES	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21841-105 : PERISCOLAIRE	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2155-47 : ACQUISITIONS DIVERSES	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	147 000,00 €	59 556,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-105 : PERISCOLAIRE	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-107 : GEOTHERMIE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	177 000,00 €	226 687,00 €	0,00 €	49 687,00 €
Total Général		132 887,00 €		132 887,00 €

Vu la délibération n°D2025022506 par laquelle le Conseil Municipal a voté le budget primitif de la commune,

Considérant qu'un ajustement des crédits inscrits au budget primitif est nécessaire au regard de l'évolution des projets de la commune et qu'une décision modificative du budget principal doit donc être passée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE la décision modificative n°2 du budget principal de la commune

Le Secrétaire de séance : Françoise CUSSONNEAU



Pour extrait conforme au registre

Le Maire, Jean-Louis

Accusé de réception préfecture
141240108526251122025111202-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 31 octobre 2025

Membres présents : 19/ 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absente excusée ayant donné pouvoir : 1 / 22 : Madame DENIS Fabienne (pouvoir à Mme Nathalie HAMELIN)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Mme Françoise CUSSONNEAU

3°- URBANISME & AMÉNAGEMENT

a) Suppression des frappés d'alignement rue Saint-Vincent

Dans la rue Saint-Vincent existe un projet immobilier privé. Deux frappés d'alignement grèvent cette rue et le projet immobilier est concerné. Or il est interdit de faire des travaux qui conforteraient les constructions frappées de cette servitude. Par ailleurs, la tendance n'est pas à élargir les voies pour accélérer la vitesse des véhicules mais plutôt de réduire celle-ci. Il est donc opportun de créer des rétrécissements bien qu'ils ne puissent suffire. Il est donc proposé de supprimer les frappés d'alignement.

Vu les articles L112-1 et suivants du code de la voirie routière,

Considérant qu'il convient de supprimer les frappés d'alignement susnommés afin que le projet concerné puisse respecter les contraintes règlementaires urbanistiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- SUPPRIME** les frappés d'alignement de la rue Saint-Vincent

Le Secrétaire de séance :
Françoise CUSSONNEAU



Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20251112-D2025111203-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 31 octobre 2025

Membres présents : 19/ 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absente excusée ayant donné pouvoir : 1 / 22 : Madame DENIS Fabienne (pouvoir à Mme Nathalie HAMELIN)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Mme Françoise CUSSONNEAU

3° URBANISME & AMÉNAGEMENT

b) Achat de la parcelle AL55

L'association diocésaine de Nantes est propriétaire de la parcelle AL 55 sur la commune. Il s'agit d'une parcelle boisée de 744m². Ils l'ont proposée à la commune pour un montant de 225 € soit 0,30 €/m². Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Vu les articles L2121-29 et L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le Conseil Municipal a compétence pour se prononcer pour toute acquisition de bien ayant la qualité de bien immobilier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** l'achat de la parcelle AL55 pour 225 €
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes se rapportant à cette acquisition
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget

Le Secrétaire de séance :
Françoise CUSSONNEAU



Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20251112-D2025111204-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 31 octobre 2025

Membres présents : 19 / 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absente excusée ayant donné pouvoir : 1 / 22 : Madame DENIS Fabienne (pouvoir à Mme Nathalie HAMELIN)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Mme Françoise CUSSONNEAU

3° - URBANISME & AMÉNAGEMENT

c) Achat au département des parcelles AM228 et AM230

Afin de pouvoir entamer un projet d'habitat léger, deux parcelles au niveau de la rue des rosiers appartenant au département sont ciblées : AM 228 et AM 230. Les Domaines ont évalué ces parcelles départementales représentant une superficie totale de 5 333 m², à 7€/m² pour de la zone 2AUh, soit un prix total de 37 331 €. Le département propose également la rédaction en la bonne forme administrative permettant à la commune d'éviter de payer les frais notariés.

Vu les articles L2121-29 et L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 9 octobre 2025 approuvant la cession desdites parcelles au profit de la commune,

Considérant que le Conseil Municipal a compétence pour se prononcer pour toute acquisition de bien ayant la qualité de bien immobilier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **19 voix pour et 1 abstention** :

- VALIDE** l'achat des deux parcelles au département pour le prix donné par les domaines soit 37 331 €
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes se rapportant à cette acquisition
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :

Françoise CUSSONNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 31 octobre 2025

Membres présents : 19 / 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absente excusée ayant donné pouvoir : 1 / 22 : Madame DENIS Fabienne (pouvoir à Mme Nathalie HAMELIN)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Mme Françoise CUSSONNEAU

3° - URBANISME & AMÉNAGEMENT

d) Approbation de la convention d'organisation du service commun urbanisme

Depuis la fin de la mise à disposition des services de l'Etat auprès des communes de moins de 10 000 habitants pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme en 2015, il a été décidé de créer un service commun en ce sens à l'échelle de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Etant donné que la durée de validité de la convention actuelle arrive à échéance en date du 31 décembre 2025, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention. Celle-ci prendra effet, à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

La participation financière est établie en prenant en compte le coût total annuel du service commun, réparti au prorata de la population municipale en vigueur au 1er janvier de l'année de calcul de chaque commune adhérente au service commun.

Vu la délibération n°D20250921-12 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire a approuvé les dispositions de ladite convention,

Vu le projet de convention de service commun,

Considérant qu'afin d'entériner le fonctionnement du service commun urbanisme il convient d'approuver et signer le renouvellement de la convention d'organisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE** la convention de service commun urbanisme passée avec la Communauté de communes Sèvre et Loire
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

PJ : Projet de convention d'organisation du service commun urbanisme

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Françoise CUSSIONNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 31 octobre 2025

Membres présents : 19/ 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absente excusée ayant donné pouvoir : 1 / 22 : Madame DENIS Fabienne (pouvoir à Mme Nathalie HAMELIN)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

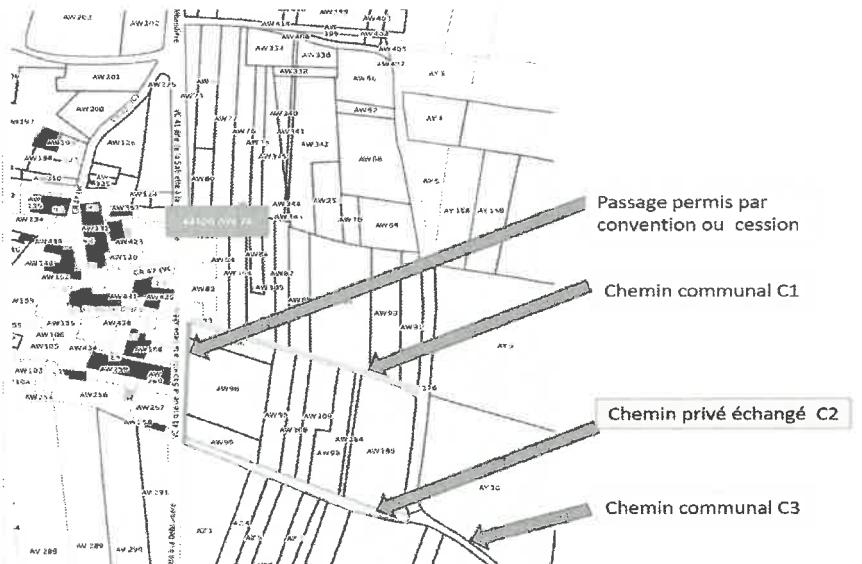
Secrétaire de séance : Mme Françoise CUSSONNEAU

3°- URBANISME & AMÉNAGEMENT

e) Désaffectation à l'usage du public d'un chemin communal à la Greuzardière

Un chemin rural fait partie du domaine privé de la commune et donc susceptible d'aliénabilité. Néanmoins, il est considéré comme étant affecté à l'usage du public. Il est donc nécessaire de constater sa désaffectation avant de pouvoir procéder à son aliénation.

En vue d'un échange d'un chemin rural à la Greuzardière (cf plan ci-dessous), il est donc nécessaire de constater cette désaffectation. Ce chemin étant aujourd'hui entre deux parcelles privées appartenant au même propriétaire et difficilement accessible depuis la voie publique, sa désaffectation à l'usage du public est constatée de fait.



Vu l'article L161-1 et L161-2du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation à l'usage du public d'un bien appartenant au domaine privé de la commune avant toute aliénation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **CONSTATE** la désaffectation à l'usage du public du chemin rural susvisé en vue de son aliénation

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Françoise CUSSONNEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 31 octobre 2025

Membres présents : 19/ 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absente excusée ayant donné pouvoir : 1 / 22 : Madame DENIS Fabienne (pouvoir à Mme Nathalie HAMELIN)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Mme Françoise CUSSONNEAU

3°- URBANISME & AMÉNAGEMENT

f) Échange de chemins à la Greuzardière

Après désaffection à l'usage du public du chemin rural à la Greuzardière constaté dans la délibération précédente, il est possible de procéder à son aliénation. Ainsi, et après discussion avec le propriétaire concerné, il est proposé un échange entre les deux chemins ruraux ciblés. Par cet échange, la continuité du cheminement public sera rétablie. Afin d'être conforme à l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime il convient de préciser que le tracé dudit chemin rural n'est pas modifié et que son emprise reste similaire. Aussi, le nouveau chemin rural respecte bien la largeur et la qualité environnementale du chemin échangé.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'il convient de délibérer pour acter cet échange de chemins ruraux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PROCÉDE** à l'échange entre les deux chemins susvisés
- DIT** que les frais notariés sont à la charge du propriétaire du chemin privé actuel
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en vue de matérialiser cet échange

Le Secrétaire de séance :
Françoise CUSSONNEAU



Pour extrait conforme au registre

Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Accusé de réception en préfecture
0251112-D2025111208-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 31 octobre 2025

Membres présents : 19 / 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absente excusée ayant donné pouvoir : 1 / 22 : Madame DENIS Fabienne (pouvoir à Mme Nathalie HAMELIN)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Mme Françoise CUSSONNEAU

4°- ENFANCE -JEUNESSE – ÉDUCATION

a) Reprise en régie de l'activité périscolaire et création du service

Depuis une trentaine d'année l'activité périscolaire de la commune est gérée par l'association, « Les Pt'tits Mousses ». A la suite d'une assemblée générale fin juin 2025, l'association a décidé d'arrêter la gestion de l'activité périscolaire sur la commune.

Aujourd'hui, l'accueil périscolaire est ouvert de 7h15 à 8h45 et de 16h20 à 19h. Les enfants accueillis ont entre 3 et 11 ans. Huit salariées de droit privé, hors direction, sont missionnées par l'association pour gérer l'activité. Elles sont en charges de l'accueil des enfants, du pointage des arrivées et des départs, de la surveillance pendant le temps périscolaire et de l'accompagnement jusqu'en salle de classe.

Après discussion entre l'association, accompagnée de la fédération animation rurale 44, les élus de la commune et les agents intéressés, il a été proposé de lancer les démarches afin de pouvoir reprendre en régie l'activité périscolaire. Cette action ne pouvant se mettre en œuvre sous deux mois estivaux, il a été décidé de repousser la reprise en régie au 1er janvier 2026, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, et de préserver le fonctionnement associatif du 1er septembre au 31 décembre 2025 avec mise à disposition de trois agents de la commune afin de soutenir l'activité (direction, facturation, comptabilité).

Cette reprise en régie entraînerait deux conséquences :

-Création du service périscolaire au sein de l'organigramme municipal et rattaché au service enfance jeunesse et éducation.

-Intégration des salariées de l'association à l'effectif communal, sous réserve de leur accord préalable, et conformément au droit du travail et notamment son article L1224-3.

Cette reprise en régie directe entre en cohérence avec la gestion déjà municipale de l'ensemble des activités liées à l'enfance et la jeunesse : pause méridienne, mercredis, accueil de loisirs... La commune aura la maîtrise des règles entourant le service, des tarifs qui seront appliqués, du projet pédagogique mis en œuvre et de la gestion du personnel.

Les tarifs qui seront appliqués ainsi que la création des postes nécessaires au tableau des effectifs feront l'objet d'une délibération au prochain Conseil Municipal.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial rattaché au Centre de Gestion en date du 7 novembre 2025,

Vu la décision du 9 octobre 2025 du Conseil d'administration d'arrêter la gestion de l'activité périscolaire au 1er janvier et actant la dissolution de l'association au 30 juin 2026,

Considérant qu'après souhait de l'association gérant actuellement le périscolaire d'arrêter l'activité il a été entamé une démarche de réflexion autour de sa reprise en régie,

Considérant qu'après étude l'opportunité de reprise en régie s'explique par sa cohérence avec la politique enfance jeunesse et éducation déjà existante, par l'intérêt de maîtriser l'organisation, les tarifs et le personnel de l'activité ainsi que par l'ouverture prochaine du pôle enfance portée par la commune et dont une partie sera réservée à l'accueil périscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACTE** la reprise en régie directe de l'activité périscolaire au 1^{er} janvier 2026
- CRÉE** le service périscolaire rattaché au service enfance jeunesse et éducation à compter du 1^{er} janvier 2026
- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires ainsi que signer tout document relatif à cette reprise en régie

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Françoise CUSSONNEAU




Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20251112-D2025111209-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 31 octobre 2025

Membres présents : 19 / 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absente excusée ayant donné pouvoir : 1 / 22 : Madame DENIS Fabienne (pouvoir à Mme Nathalie HAMELIN)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Mme Françoise CUSSONNEAU

5°- PERSONNEL COMMUNAL

a) Création d'un poste au service enfance jeunesse et éducation

La PS jeunes (Prestation de Service Jeunes) est une aide financière de la CAF destinée à soutenir les communes qui organisent des accueils de jeunes de 11 à 17 ans. Elle vise à favoriser l'accès des jeunes de cette tranche d'âge à des activités éducatives, culturelles et de loisirs. Ces activités sont encadrées par des agents municipaux, jusqu'à 1,5 équivalent temps plein (ETP), ayant à minima le BPJEPS et un équivalent BAFD. Un agent en interne remplit ces conditions pour 0.75 EPT. Il convient de recruter un agent à hauteur de 0.75 ETP afin de pouvoir être financé à 100 % du programme. Un temps complet sera proposé afin de pallier les autres missions du SEJE laissées vacantes par la réorganisation des postes dû à l'intégration du périscolaire. Le poste est ouvert aux contractuels.

Conformément au code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. De ce fait il est proposé d'ouvrir un poste d'animateur projets jeunesse en catégorie C sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Considérant que pour les besoins du service enfance jeunesse et éducation un poste doit être créé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- VALIDE** la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- PREND ACTE** du tableau des effectifs actualisé
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget

PJ – Tableau des effectifs actualisé

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Françoise CUSSONNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 31 octobre 2025

Membres présents : 19 / 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absente excusée ayant donné pouvoir : 1 / 22 : Madame DENIS Fabienne (pouvoir à Mme Nathalie HAMELIN)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Mme Françoise CUSSONNEAU

5° - PERSONNEL COMMUNAL

b) Fixation du taux pour l'avancement de grade

L'avancement de grade permet à un fonctionnaire de progresser à l'intérieur de son cadre d'emplois, vers un grade supérieur. Cela s'effectue selon des conditions d'ancienneté et de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents et dans la limite d'un taux de promotion fixé par la commune conformément à l'article L522-7 du code général de la fonction publique. L'agent est ainsi inscrit à un tableau annuel d'avancement.

Afin de pouvoir bénéficier de la possibilité d'effectuer des avancements de grade, il convient donc de fixer ce taux. Ce taux est proposé à hauteur de 100 % afin de :

- Se laisser la possibilité de promouvoir l'ensemble des agents le méritant et remplissant les conditions
- d'éviter d'être bloqué en cas de faible nombre d'agents promouvables sur une année

Ce taux de 100 % ne signifie pas que 100 % des agents remplissant les conditions seront promus mais que la commune se laisse la possibilité de le faire.

Vu l'article L522-7 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'afin de pouvoir proposer un avancement de grade dit « au choix » à ses agents il convient de fixer le taux de promouvabilité des agents inscrits au tableau d'avancement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le taux d'avancement de grade à hauteur de 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois existants dans la commune

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Françoise CUSSONNEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 31 octobre 2025

Membres présents : 19 / 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Clémence, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absente excusée ayant donné pouvoir : 1 / 22 : Madame DENIS Fabienne (pouvoir à Mme Nathalie HAMELIN)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Mme Françoise CUSSONNEAU

5°- PERSONNEL COMMUNAL

c) Protection sociale complémentaire : validation de la participation mensuelle employeur et du mandat au Centre de gestion en vue d'une mise en concurrence pour un contrat groupe

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois. Afin de se mettre en conformité avec la loi dès le 1^{er} janvier 2026, une position commune est proposée sur ce point sur le territoire intercommunal. Ainsi, chaque employeur communal proposera une participation de 15 euros mensuel pour chaque agent bénéficiant d'une mutuelle labellisée.

En parallèle le centre de gestion monte une consultation afin de pouvoir proposer à ses membres un contrat groupe d'ici au 1^{er} juillet 2027. Il est proposé de lui donner mandat pour cette consultation. La commune garde le choix final entre la participation forfaitaire directe ou la proposition d'un contrat groupe.

Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité sociale territoriale en date du 7 novembre 2025,

Considérant qu'afin d'être conforme à l'ordonnance et son décret d'application susvisés il est nécessaire de mettre en place une participation forfaitaire pour la protection sociale complémentaire des agents ayant une mutuelle labellisée,

Considérant qu'il convient de donner mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance santé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents
- **DECIDE** de mettre en œuvre de manière transitoire à compter du 1er janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15€ par agent et par mois.

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Françoise CUSSONNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 31 octobre 2025

Membres présents : 19/ 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absente excusée ayant donné pouvoir : 1 / 22 : Madame DENIS Fabienne (pouvoir à Mme Nathalie HAMELIN)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Mme Françoise CUSSONNEAU

5°- PERSONNEL COMMUNAL

d) Modification des plafonds du RIFSEEP pour versement de la prime annuelle

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel) est le complément du traitement brut mensuel. Concernant la commune de Mouzillon, ce régime indemnitaire est soumis à des plafonds, votés en juillet 2024. Par contrainte réglementaire, la prime annuelle versée aux agents a dû être intégrée à ce RIFSEEP lors du Conseil Municipal d'avril 2025. Certains plafonds méritent donc d'être augmentés afin de pouvoir verser la prime sans contrainte.

Vu la délibération n°2024090709 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2024 par laquelle le Conseil Municipal de la ville de Mouzillon a déterminé le cadre réglementaire du versement du RIFSEEP,

Vu la délibération n°2025042206 du Conseil Municipal en date du 22 avril 2025 par laquelle la prime annuelle versée aux agents de la commune a été intégrée au RIFSEEP,

Considérant qu'afin de verser la prime annuelle aux agents, légalement rattachée à leur RIFSEEP, il convient de modifier les plafonds annuels encadrant ce RIFSEEP dans la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les nouveaux plafonds du RIFSSEP

PJ – Nouveaux plafonds du RIFSSEP

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Françoise CUSSONNEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 31 octobre 2025

Membres présents : 19 / 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSÉ Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absente excusée ayant donné pouvoir : 1 / 22 : Madame DENIS Fabienne (pouvoir à Mme Nathalie HAMELIN)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Mme Françoise CUSSONNEAU

6° - POLICE MUNICIPALE

a) Approbation de l'avenant n°3 à la convention de mise en commun des agents de police municipale

La Police Municipale fait l'objet d'une convention de mise en commun avec les communes du Landreau, de La Chapelle-Heulin, de La Regrippière et de La Remaudière. Cette convention doit être modifiée. En effet, l'article sur l'équipement individuel des agents doit être mis à jour afin d'être en cohérence avec la convention passée entre le service de police municipale et les forces de sécurité de l'Etat. Ainsi il convient d'ajouter l'équipement en arme de protection de type B8 (générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité supérieure à 100ml et d'armes de catégorie D2a et D2 b (bâton de défense et générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité inférieure à 100ml). Il convient également d'ajouter le port de caméra piétonne individuelle afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

Vu la convention initiale de mise en commun des agents de police municipale,

Considérant qu'afin de modifier la convention initiale il convient d'approuver les termes de l'avenant en Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de mise en commun des agents de police municipale
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant

PJ – Projet d'avenant n°3 à la convention de mise en commun des agents de police municipale

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Françoise CUSSONNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 31 octobre 2025

Membres présents : 19/ 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absente excusée ayant donné pouvoir : 1 / 22 : Madame DENIS Fabienne (pouvoir à Mme Nathalie HAMELIN)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Mme Françoise CUSSONNEAU

7°- DIVERS

a) Prise d'acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Sèvre et Loire

Tous les ans, la Communauté de communes transmet son rapport d'activité de l'année précédente. Le rapport d'activité est joint à la présente note de synthèse.

Vu le rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes Sèvre et Loire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Sèvre et Loire

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Françoise CUSSONNEAU



Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20251112-D2025111215-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 31 octobre 2025

Membres présents : 19/ 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absente excusée ayant donné pouvoir : 1 / 22 : Madame DENIS Fabienne (pouvoir à Mme Nathalie HAMELIN)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Mme Françoise CUSSONNEAU

7°- DIVERS

b) Approbation de la convention CITEO

La loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2020, dite loi AGEC, a déterminé la lutte contre les déchets sauvages comme l'un de ses objectifs. L'éco organisme CITEO a été agréémenté par l'Etat pour mener à bien cette mission avec deux objectifs principaux :

- Mettre en place des actions préventives et curatives pour réduire les déchets abandonnés.
- Réduction des déchets abandonnés sur le territoire

A ce titre l'organisme propose d'accompagner financièrement les collectivités. Sur le territoire, le dossier est piloté par la Communauté de communes. Le financement proposé est le suivant :

- Communes > 5 000 habitants : 3.2€/hab/an (1 convention par commune)
- Communes < 5 000 habitants : 0.9€/hab/an (1 convention de groupement de coordination entre les communes concernées et pilotée par la CCSL)

Le montant annuel pour Mouzillon est de 2 595 €. Cette somme devra servir à mettre en place des actions de prévention et de réduction des déchets abandonnés. Chaque année la commune devra déclarer auprès de l'éco organisme les actions entreprises

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGEC,

Vu le projet de convention de groupement relatif à l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo,

Considérant qu'il convient d'approver ledit projet de convention afin de pouvoir adhérer au groupement et bénéficier ainsi du financement CITEO pour la gestion des déchets abandonnés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE** le projet de convention de groupement relatif à l'accompagnement proposé par Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés
- ADHÈRE** audit groupement de coordination
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement

PJ - Projet de convention de groupement relatif à l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Françoise CUSSONNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 31 octobre 2025

Membres présents : 19 / 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absente excusée ayant donné pouvoir : 1 / 22 : Madame DENIS Fabienne (pouvoir à Mme Nathalie HAMELIN)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Mme Françoise CUSSONNEAU

7°- DIVERS

c) Renouvellement du bail commercial avec le restaurant « Le Cèdre »

Le bail avec le restaurant « Le Cèdre » sur le pôle des deux rivières arrive à échéance fin novembre 2025. Il convient de le renouveler dans les mêmes termes.

Vu le bail initial et son arrivée à échéance au 30 novembre 2025 et la nécessité de son renouvellement, Considérant que le Conseil Municipal a compétence pour le louage des biens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE** le projet de bail renouvelé avec le restaurant « Le Cèdre »
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de bail

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Françoise CUSSONNEAU



Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20251112-D2025111217-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2025